**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la conscience historique européenne**

1. **Rapporteure:** Sabine VERHEYEN (PPE/DE)
2. **Numéros de référence:** 2023/2112 (INI) / A9-0402/2023 / P9 TA(2024)0030
3. **Date d’adoption de la résolution:** 17 janvier 2024
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de la culture et de l’éducation (CULT)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution souligne que le passé de l’Europe représente à la fois un défi et un avantage pour l’intégration européenne et insiste sur la nécessité d’une compréhension plus large et plus globale de l’histoire européenne fondée sur des valeurs européennes communes. Afin de protéger et de promouvoir ces valeurs, le Parlement européen a invité la Commission à utiliser le mécanisme européen de protection de l’état de droit, à travailler dans le cadre du groupe de travail sur l’égalité et les valeurs dans l’éducation et la formation de l’Espace européen de l’éducation et à renforcer les programmes Erasmus+ et «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV), ainsi que l’éducation aux médias et au numérique.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En ce qui concerne l’élargissement du champ d’application du rapport de la Commission sur l’état de droit à la liberté d’expression artistique et à la liberté académique (**paragraphe 11**), la Commission souligne que le rapport sur l’état de droit n’est qu’un élément s’inscrivant dans un effort plus large au niveau de l’Union qui vise à renforcer les valeurs fondatrices de l’Union que sont la démocratie, l’égalité et le respect des droits de l’homme. Il est complété par d’autres initiatives, notamment le plan d’action pour la démocratie européenne[[1]](#footnote-1), la stratégie visant à renforcer l’application de la charte des droits fondamentaux dans l’Union, conjointement avec ses rapports thématiques annuels axés sur les domaines d’importance stratégique régis par le droit de l’Union, et des stratégies ciblées visant à répondre aux besoins des plus vulnérables.

En ce qui concerne l’invitation à travailler à l’élaboration d’éléments spécifiquement axés sur le développement d’une conscience historique européenne (**paragraphe 13**), depuis 2018, la Commission soutient la mise en œuvre par les États membres de la recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement[[2]](#footnote-2) en facilitant l’apprentissage mutuel et l’échange de bonnes pratiques. Depuis 2021, dans le cadre stratégique de l’espace européen de l’éducation, le soutien de la Commission à la mise en œuvre de cette recommandation par les États membres se poursuit par l’intermédiaire du groupe de travail sur l’égalité et les valeurs dans l’éducation et la formation[[3]](#footnote-3). Le document thématique sur l’éducation à la citoyenneté[[4]](#footnote-4) de ce groupe de travail souligne que l’enseignement des questions controversées de l’histoire européenne, telles que l’esclavage, le colonialisme et les génocides, ne doit pas être ignoré, mais doit être abordé avec soin et respect.

Dans le cadre du programme Erasmus+, la Commission soutient l’enseignement, l’apprentissage et la recherche sur l’UE, son histoire, ses objectifs, ses structures, son fonctionnement et ses politiques dans le monde entier au moyen des actions Jean Monnet dans l’enseignement supérieur. Les actions visent à promouvoir les valeurs fondatrices de l’Union européenne et la citoyenneté européenne active. Depuis 2021, la Commission a étendu les activités Jean Monnet à d’autres domaines de l’éducation et de la formation afin de promouvoir une meilleure compréhension de l’Union européenne, tant dans l’enseignement général que dans l’enseignement et la formation professionnels. Ces activités permettent aux jeunes Européens, élèves et étudiants de bénéficier d’un enseignement renforcé sur les questions européennes (démocratie, histoire de l’UE, fonctionnement de l’UE, diversité culturelle) et d’une meilleure compréhension de la manière dont les politiques de l’UE contribuent à leur vie quotidienne.

La Commission a également coopéré avec l’Observatoire de l’enseignement de l’histoire du Conseil de l’Europe, dans le cadre du projet commun HISTOLAB[[5]](#footnote-5) (avril 2022-avril 2024), qui rassemble des idées innovantes sur la manière d’améliorer l’enseignement de l’histoire. Le projet permet le partage des connaissances et l’apprentissage grâce aux expériences nationales et européennes. Il favorise la coopération en matière d’enseignement de l’histoire au moyen d’une plateforme en ligne de parties prenantes spécialisée et promeut les points communs de l’histoire européenne, favorisant ainsi une identité européenne commune. Parmi les principaux résultats figurent les «Journées européennes de l’innovation dans l’enseignement de l’histoire», un pôle numérique, un [guide pour réfuter les fausses informations dans les cours d’histoire](https://histolab.coe.int/activities/toolkit), [des prix pour des projets scolaires innovants dans le domaine de l’enseignement de l’histoire](https://histolab.coe.int/activities/school-award), des bourses pour des doctorants et une série de tutoriels.

Les agences nationales Erasmus+ préparent des modules qui auront pour but de présenter l’intégration européenne d’un point de vue civique et politique aux participants du programme de mobilité à des fins d’éducation et de formation. Ces activités sont menées dans le cadre d’activités de coopération à long terme entre les agences nationales, soutenues par le programme, et feront l’objet d’un suivi régulier de la Commission.

Enfin, en réponse aux recommandations formulées par les citoyens lors de la conférence sur l’avenir de l’Europe concernant l’amélioration de l’information sur les droits liés à la citoyenneté de l’Union, la Commission s’est engagée à «rendre la citoyenneté européenne plus tangible, y compris en renforçant les droits qui y sont attachés et en fournissant des informations fiables et facilement accessibles à ce sujet». Le 6 décembre 2023, la Commission a présenté un train de mesures sur la citoyenneté[[6]](#footnote-6), destiné à encore faire progresser les droits liés à la citoyenneté de l’Union et à les rendre plus tangibles pour les citoyens de l’Union. Ce train de mesures comprend un guide de la citoyenneté de l’Union, qui aide les jeunes et les nouveaux citoyens de l’Union à se familiariser avec l’histoire, les valeurs, les droits et les responsabilités qui découlent de leur statut de citoyen de l’Union, de façon attrayante et facile à comprendre. Il montre également les avantages de la citoyenneté de l’Union et les possibilités qu’elle offre en matière d’engagement démocratique.

En ce qui concerne les efforts pour renforcer l’éducation aux médias et au numérique (**paragraphe 21**), la Commission s’emploie, dans plusieurs domaines, à soutenir la fourniture de compétences et d’outils en matière d’éducation aux médias et au numérique aux enseignants et aux étudiants à tous les niveaux dans les États membres. Des lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l’habileté numérique par l’éducation et la formation[[7]](#footnote-7) ont été publiées en 2022 afin de fournir des orientations pratiques aux enseignants et aux éducateurs pour parvenir à comprendre comment renforcer l’habileté numérique et lutter contre la désinformation, comment utiliser les technologies numériques de façon responsable et comment évaluer les compétences des étudiants.

En ce qui concerne l’appel à renforcer le programme Erasmus+ et à créer davantage de possibilités de mobilité à des fins d’apprentissage (**paragraphe 23**): le budget alloué à la mobilité à des fins d’apprentissage augmente d’année en année dans le cadre du programme 2021-2027, permettant à un nombre croissant de personnes de bénéficier d’une période d’apprentissage à l’étranger. La Commission a également pris des mesures pour rendre ces possibilités de plus en plus accessibles aux participants ayant moins d’occasions. En 2022, 1,2 million de personnes ont participé à ces activités de mobilité. La participation à la vie démocratique, aux valeurs communes et à l’engagement civique est également l’une des priorités transversales du programme Erasmus+, qui joue un rôle essentiel dans le renforcement de l’identité et des valeurs européennes. Dans l’actuel programme Erasmus+, plus de 23 % du budget disponible pour les projets de coopération a été alloué à des projets soutenant la participation démocratique, avec une subvention supérieure à 339 millions d’euros en 2022. Grâce à leur participation à des projets Erasmus+, plus de 82 % des personnes ont déclaré se sentir plus européennes, 72 % se sont plus intéressées aux sujets européens et 52 % ont pris davantage conscience des valeurs européennes (source: rapport annuel Erasmus+ 2022). En outre, la proposition de recommandation du Conseil présentée par la Commission et intitulée «L’Europe en mouvement — Des possibilités de mobilité à des fins d’apprentissage offertes à tous» [COM(2013) 719 final], adoptée le 15 novembre 2023, vise à créer les conditions propices à ce que davantage de personnes puissent bénéficier du programme Erasmus+ et d’autres programmes de mobilité transfrontalière à des fins d’apprentissage, dans le cadre du train de mesures sur la mobilité des talents.

En ce qui concerne le renforcement du programme CERV (**paragraphe 23**), son volet «Engagement et participation des citoyens» continuera de financer des activités qui promeuvent la diversité culturelle et la connaissance de l’histoire commune. Le programme continuera d’encourager la participation civique démocratique et responsable des citoyens de l’Union pour façonner l’avenir de l’UE. En ce qui concerne le travail de mémoire européenne, le programme continuera de soutenir des projets commémorant des événements marquants de l’histoire européenne moderne, notamment les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, ainsi que des projets sur la mémoire de l’Holocauste. Les activités financées visent à sensibiliser les Européens à leur histoire, à leur culture, à leurs valeurs et à leur patrimoine culturel communs, en améliorant leur compréhension de l’UE, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi que de l’importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles. Enfin, le programme finance également plusieurs organisations partenaires stratégiques actives au niveau de l’UE et dans le domaine de la mémoire européenne et de l’engagement des citoyens. Compte tenu du profil financier du programme, la continuité du soutien au titre du CERV sera possible chaque année jusqu’à la fin du programme en 2027.

En ce qui concerne le **paragraphe 24**, le paquet «élargissement» 2023 souligne qu’il reste essentiel de surmonter l’héritage du passé et de régler les différends résultant des conflits des années 1990 pour le processus d’élargissement. Les questions bilatérales en suspens doivent être résolues, notamment les questions frontalières et la nécessité de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, d’identifier les personnes disparues et d’établir un bilan précis des atrocités du passé au niveau régional. Il n’y a pas de place dans l’UE pour les discours incendiaires ni pour la glorification de criminels de guerre de l’un ou l’autre camp.

Pour soutenir les objectifs mentionnés ci-dessus, il existe deux programmes financés au niveau régional par l’intermédiaire de l’instrument d’aide de préadhésion (IAP) pour les Balkans occidentaux. Le premier s’appuie sur le mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP) pour les poursuites contre les criminels de guerre et consiste à utiliser les archives du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) pour partager une image fidèle du passé, notamment en travaillant avec des associations d’enseignants d’histoire et d’universités (2024-2026). Le deuxième relève du programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et vise la réconciliation, le renforcement des capacités des acteurs nationaux chargés du traitement des crimes de guerre, et la sensibilisation par l’intermédiaire d’organisations de la société civile (2023-2026). De plus, un soutien bilatéral à la réconciliation et à la consolidation de la paix est apporté aux organisations de la société civile par l’intermédiaire de la présence de l’UE dans les pays partenaires des Balkans occidentaux touchés.

1. . [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/protecting-democracy\_fr#what-is-the-european-democracy-action-plan](#what-is-the-european-democracy-action-plan) [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0607(01)> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://education.ec.europa.eu/fr/about-eea/working-groups> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/03af1d4e-582b-11ee-9220-01aa75ed71a1> [↑](#footnote-ref-4)
5. https://histolab.coe.int [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://commission.europa.eu/publications/citizenship-package_en?prefLang=fr>. Ce train de mesures comprend 1) une proposition de directive du Conseil modifiant la directive (UE) 2015/637 établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l’Union non représentés dans des pays tiers et la directive (UE) 2019/997 établissant un titre de voyage provisoire de l’Union européenne, COM/2023/930 final; 2) un rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions établi en application de l’article 25 du TFUE concernant les progrès réalisés sur la voie de l’exercice effectif de la citoyenneté de l’Union pour la période 2020-2023, COM/2023/931 final; 3) la communication de la Commission intitulée «Orientations sur le droit à la libre circulation des citoyens de l’Union et des membres de leur famille», C/2023/8500 final, JO C, C/2023/1392, du 22.12.2023; 4) un document de travail des services de la Commission intitulé «Guide de bonnes pratiques électorales concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral», SWD(2023) 408 final; 5) un recueil des pratiques en matière de vote électronique et d’autres technologies de l’information et de la communication (<https://commission.europa.eu/publications/compendium-e-voting-and-other-ict-practices_en?prefLang=fr>) et 6) un guide de la citoyenneté de l’Union (<https://commission.europa.eu/publications/guide-eu-citizenship_en?prefLang=fr>) [↑](#footnote-ref-6)
7. [Lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l’habileté numérique par l’éducation et la formation – Office des publications de l’UE (europa.eu)](https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/a224c235-4843-11ed-92ed-01aa75ed71a1/language-fr) [↑](#footnote-ref-7)